
INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Provence Alpes Côte d'Azur

Compte-rendu de la réunion tenue en date du 02 février 2023 à 19h00

Objet : instruction de la saisine de l'instance à l'encontre de xxxxxxxxxx

Présents : MM. Juino Alain, Ivens Michel (en visioconférence), Giovanni Jean Philippe, Mayeux Stéphane et xxxxxxxxxx

Absents excusés : MM. Brun Michel, Géronimi Dominique, xxxxxxxxxx

Rappel des faits :

xxxxxxx a joué 2 jours consécutifs en championnat dont un sous le nom d'un autre joueur.

Déroulement de la séance :

xxxxxxx n'ayant pas eu la possibilité de participer à cette réunion, a téléphoné au président pour expliquer son point de vue : il n'était pas au courant de la situation créée par xxxxxxx, il n'a appris le problème que le vendredi quand il y a eu contestation des résultats.

Décisions :

Après avoir délibéré, et en toute indépendance, l'instance Régionale de Discipline considérant que :

- a) Les faits, reconnus, sont graves,
- b) Ce comportement est inacceptable,
- c) Ce comportement est contraire à l'éthique de la Fédération et le règlement sportif (Art. II.112.1) (Il porte atteinte à l'image de la FFTT).

Par ces motifs :

Compte tenu des sanctions infligées au club par la ligue : financière et sportive (perte des rencontres), l'instance décide d'adresser un avertissement au club avec obligation de mettre en place une organisation pour mieux gérer les compositions des équipes présentées en championnat.

Secrétaire de séance
Jean Philippe Giovanni



Président de l'Instance
Régionale de discipline
A. Juino

